



COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AMÉRIQUE LATINE

RAPPORT ANNUEL

(8 mai 1970 - 8 mai 1971)

VOLUME I

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

DOCUMENTS OFFICIELS : CINQUANTE ET UNIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 4

NATIONS UNIES

New York, 1971

309 (XIV). PLANIFICATION DU DEVELOPPEMENT^{48/}

La Commission économique pour l'Amérique latine,

Considérant qu'aussi bien son secrétariat que d'autres organes, notamment l'Institut latino-américain de planification économique et sociale, contribuent depuis des années au progrès des méthodes et des systèmes de planification du développement,

Tenant compte du fait que ces efforts doivent être intensifiés au cours des prochaines années afin que chaque pays d'Amérique latine puisse mieux atteindre ses objectifs de développement dans le contexte général de la Stratégie internationale pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement,

1. Décide d'intensifier les efforts déployés pour mettre au point des méthodes de planification, en particulier celles qui sont liées aux processus de modification des structures, d'élargir les cours de formation en matière de techniques de planification et d'offrir davantage de services consultatifs aux gouvernements;

2. Prie instamment les organismes compétents d'apporter tout l'appui nécessaire, financier et autre, à l'Institut latino-américain de planification économique et sociale, afin de lui permettre de poursuivre et d'intensifier les efforts qu'il déploie en vue de la planification de la région, en conservant l'indépendance intellectuelle nécessaire;

3. Prie instamment le secrétariat de convoquer à des réunions périodiques les chefs des services de planification de la région, afin qu'ils puissent échanger leurs vues sur l'expérience que les différents pays accumulent dans le domaine de la planification en mettant en oeuvre les instruments de planification et les politiques de développement.

162ème séance,
7 mai 1971.

310 (XIV). STRATEGIE INTERNATIONALE DU DEVELOPPEMENT^{49/}

La Commission économique pour l'Amérique latine,

Ayant pris acte de la résolution 2626 (XXV) de l'Assemblée générale des Nations Unies qui établit la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et du document sur la question présenté par le secrétariat (E/CN.12/869),

^{48/} Voir par. 425.

^{49/} Voir par. 426 à 429.

Tenant compte du fait que l'Amérique latine, dans son ensemble, a maintenu pendant la première Décennie des Nations Unies pour le développement le même taux de croissance que pendant la décennie antérieure et que, bien qu'elle ait réalisé des progrès économiques appréciables dans divers domaines importants, ces progrès n'ont pas été également répartis entre tous les pays de la région, n'ont pas réussi à se concrétiser sous la forme de tendances soutenues et n'ont pas, en général, amené de changements qualitatifs et structurels qui permettent de répondre aux espoirs qu'ils avaient suscités ou de réduire les tensions sociales et économiques qui existent dans de nombreux pays de la région,

Considérant que, malgré certaines améliorations dans les relations économiques avec l'extérieur, l'Amérique latine ne participe pas pleinement à l'expansion de l'économie mondiale, que souvent les termes de l'échange évoluent défavorablement pour elle et que le déséquilibre des paiements a provoqué, dans de nombreux cas, un niveau d'endettement extérieur élevé,

Ayant présent à l'esprit le fait que le progrès économique et social constitue une responsabilité commune, appelant la solidarité de toute la communauté internationale, comme le reconnaît la résolution 2626 (XXV) de l'Assemblée générale des Nations Unies et que les conditions dans lesquelles évoluent les économies latino-américaines font ressortir la nécessité de redoubler d'efforts tant sur le plan intérieur qu'extérieur, pour surmonter les obstacles qui s'opposent au progrès économique et social,

Reconnaissant que les pays latino-américains souhaitent atteindre des objectifs de développement considérablement plus élevés que par le passé et en répartir plus équitablement les avantages et qu'ils ont manifesté leur volonté et leur décision de participer activement à l'action prévue dans le cadre de la Stratégie internationale des Nations Unies pour le développement, dans la mesure où celle-ci constitue un mécanisme adéquat permettant de conjuguer et d'harmoniser les politiques nationales et les mesures de coopération extérieure,

Rappelant que, comme l'a reconnu l'Assemblée générale, la responsabilité du développement et la tâche consistant à tirer parti du potentiel des économies nationales dépendent avant tout des efforts intérieurs des différents pays et des politiques qu'ils adoptent à cette fin, mais qu'il incombe à la communauté internationale de faciliter et de compléter ces efforts par l'adoption par les pays développés de mesures concertées plus favorables, notamment en matière de politiques financière, commerciale et technique,

Considérant que la CEPAL devra assumer la responsabilité principale des travaux d'évaluation sur le plan régional, en coopération avec les banques régionales de développement et les groupes sous-régionaux et avec l'assistance d'autres organismes des Nations Unies,

Tenant compte du fait que les pays en voie de développement devront, le cas échéant, créer des mécanismes de planification ou renforcer les mécanismes existants, notamment leurs services statistiques, en vue de la formulation et de l'exécution de leurs plans nationaux de développement durant la décennie,

1. Recommande aux gouvernements des pays en voie de développement membres de la Commission d'examiner la nécessité :

a) De définir dès que possible leurs buts et objectifs de développement économique et social, dans le cadre de leurs programmes nationaux pour la décennie en cours, conformément à la Stratégie internationale, en particulier en ce qui concerne l'accélération du rythme de croissance de l'économie et les changements qualitatifs et structurels dont elle doit s'accompagner, les besoins en matière d'importation et d'exportation, la mobilisation des ressources nationales et les besoins complémentaires en matière de coopération extérieure financière et technique;

b) De renforcer et de perfectionner leurs systèmes de planification de manière qu'ils correspondent aux caractéristiques propres à chaque pays, afin de disposer de bases techniques plus solides pour concevoir et appliquer leurs politiques économiques et sociales et de faciliter l'évaluation desdites politiques;

c) D'adopter les mesures nécessaires pour améliorer leurs services statistiques, en particulier pour pouvoir disposer, en temps voulu, des données de base nécessaires pour examiner périodiquement et évaluer le processus de développement national et régional. Ces données porteraient sur : i) le rythme et la régularité de la croissance; ii) les changements structurels et techniques intervenant dans le processus de développement; iii) leurs répercussions sociales et iv) le comportement et les modifications du secteur extérieur;

d) De disposer, en particulier dans le but d'évaluer les aspects sociaux du développement, de renseignements périodiques permettant de répondre aux besoins pour ce qui est des statistiques indispensables pour suivre l'évolution dans les domaines suivants : i) l'emploi et sa structure; ii) la répartition du revenu; iii) les conditions de vie des populations urbaines et rurales; iv) les déséquilibres régionaux et v) la situation concernant l'alimentation, la santé, l'éducation, le logement et d'autres aspects sociaux;

e) De favoriser, au sein des différentes instances internationales, l'application des mesures de politique générale figurant dans la Stratégie internationale du développement, aussi bien de la part des pays industrialisés que des pays en voie de développement;

2. Prie les pays développés et les organisations internationales compétentes de faire connaître, au moment opportun et avec la périodicité voulue, les mesures et décisions concrètes adoptées et appliquées et celles qu'ils se proposent de mettre en oeuvre conformément à la Stratégie internationale;

3. Charge le secrétariat d'adopter, conformément aux termes de la résolution 2626 (XXV), les mesures nécessaires aux fins de :

a) Procéder sur le plan régional aux évaluations dont la première devra être soumise à l'examen de la Commission, lors de sa quinzième session. A cet effet, demande instamment aux institutions spécialisées des Nations Unies d'examiner les progrès réalisés dans leurs secteurs respectifs et de fournir les renseignements et avis nécessaires, ainsi que de collaborer avec la Commission lorsqu'elle procédera

aux évaluations régionales. Dans ce même but, le secrétariat favorisera la conclusion, avec ces institutions, d'accords concrets de coordination des travaux techniques et prendra les mesures nécessaires pour obtenir les études et renseignements dont disposent les organismes régionaux, internationaux et inter-gouvernementaux qui fonctionnent en Amérique latine, ainsi que leur collaboration, dans toute la mesure du possible. A cet effet, les gouvernements donneront des instructions à leurs représentants dans les institutions intéressées, et le secrétariat restera en liaison avec lesdits organismes;

b) Elaborer les méthodes et poser les critères permettant aux pays et au secrétariat de procéder aux évaluations prévues par la résolution 2626 (XXV);

c) Rassembler et analyser les renseignements sur l'évolution des économies latino-américaines en vue de procéder aux évaluations régionales prévues;

4. Prie le secrétariat et l'ILPES d'accorder la priorité voulue à l'assistance technique demandée par les Etats membres au sujet des questions liées à la Stratégie du développement;

5. Crée un Comité d'experts gouvernementaux de niveau élevé où seront représentés les pays en voie de développement membres de la Commission, qui sera l'organe chargé d'analyser les différents éléments contribuant à la réalisation et à l'évaluation des objectifs de la Stratégie internationale du développement en Amérique latine, conformément aux paragraphes 79 et 81 de la résolution 2626 (XXV) de l'Assemblée générale. Le secrétariat, en consultation avec les gouvernements, convoquera le Comité en temps opportun et portera à son attention les conclusions des réunions de caractère technique qu'il pourrait être nécessaire d'organiser et les études qu'il effectue sur la question;

6. Demande au secrétariat de poursuivre les études en cours et d'en entreprendre pour les pays en voie de développement de la région pour lesquels il n'y en a pas encore sur :

a) Les diverses modalités et stratégies du développement à long terme des pays de l'Amérique latine, afin d'analyser ses répercussions, notamment en ce qui concerne l'emploi, la répartition du revenu, les équilibres régionaux, les comportements sectoriels, le degré de dépendance vis-à-vis de l'extérieur et le développement technique;

b) Les aspects sociaux du développement;

c) La mobilisation des ressources intérieures, notamment les inter-médiaires financiers et la participation du secteur public à cette mobilisation;

d) La répartition du revenu et les études de base sur les situations existant à cet égard dans les pays de la région;

e) Les déséquilibres régionaux et les politiques régionales, ainsi que les divers aspects du processus d'urbanisation;

f) L'expansion, la diversification et l'accès aux marchés des exportations des pays latino-américains et le renforcement de leur capacité d'exportation;

g) Le financement extérieur et son expansion à des conditions et selon des modalités qui assurent sa contribution effective au développement économique et social des pays d'Amérique latine;

h) La participation et les effets des investissements privés étrangers dans les pays d'Amérique latine;

i) L'évolution du processus d'intégration compte tenu des systèmes en fonctionnement.

162ème séance,
7 mai 1971.

311 (XIV). LA CEPAL ET LA TROISIEME SESSION DE LA CNUCED^{50/}

La Commission économique pour l'Amérique latine,

Considérant qu'aux termes de la résolution 310 (XIV) sur la Stratégie internationale du développement adoptée à sa présente session, la Commission a formulé des recommandations à l'intention des gouvernements et a chargé le secrétariat de rendre possible la pleine participation de l'Amérique latine au processus d'examen et d'évaluation des objectifs et mesures de politique générale qui figurent dans la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie,

Considérant que la troisième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) qui se tiendra à Santiago du Chili, en avril/mai 1972 sera une tribune de la plus haute importance où la communauté internationale pourra envisager une action concertée des pays en voie de développement et des pays développés en vue de trouver de nouveaux domaines d'accord et d'élargir ceux qui existent déjà, en ce qui concerne les aspects fondamentaux du commerce international, de la coopération financière extérieure et du développement des techniques,

Reconnaissant que le secrétariat de la CEPAL a offert une collaboration technique efficace aux gouvernements de la région lors de la phase préparatoire des première et deuxième sessions de la CNUCED et durant celles-ci,

Recommande au secrétariat de donner dans ses études sur la Stratégie une priorité élevée aux aspects qui sont le plus directement liés aux questions que la CNUCED abordera lors de sa troisième session, de manière qu'elles constituent une source importante de renseignements et d'appui technique qui facilite la participation des pays latino-américains à cette conférence et les aide à harmoniser leur position.

162ème séance,
7 mai 1971.

50/ Voir par. 430.